

1. AE 1958, 150 = Fr. Chapot, B. Laurot, *Corpus de prêtres grecques et romaines*, Turnhout 2001, n° L 78 (Cambodunum, Kempten, Rhétie) :  
*Mutae tacitae ! ut mutus sit /*  
*Quartus agitated erret ut mus /*  
*fugiens aut avis adversus basyliscum /*  
*ut e[i]us os mutu(m) sit, Mutae /*  
*Mutae [d]irae sint ! Mutae /*  
*tacitae sint ! Mutae /*  
*[Qu]a[rt]us ut insaniat, //*  
*Vt Eriniis rutilus sit et /*  
*Quartus Orco ut Mutae /*  
*Tacitae ut mut[ae s]int /*  
*ad portas aureas*  
 « Muettes Silencieuses ! Que Quartus soit muet, qu'affolé, il erre comme une souris en fuite ou un oiseau devant un basilic. Que sa bouche reste muette, Muettes ! Que les Muettes soient funestes ! que les Muettes restent silencieuses ! Muettes ! Que Quartus devienne fou, que Quartus soit précipité aux Erinyes et à Orcus. Que les Muettes Silencieuses restent muettes près des portes d'or. »  
 Cf. R. Egger, "Zu einem Fluchtäfelchen aus Blei", dans W. Krämer, *Cambodunumforschungen 1953. 1. Die Ausgrabungen von Holzhäusern zwischen der 1. und 2. Querstraße* (Heft 9, Materialhefte zur bayrischen Vorgeschichte), 1953.
2. Maurizio Bettini, « Homéophonies magiques?. Le rituel en l'honneur de Tacita dans Ovide, *Fastes* 2, 569 sq. », dans *Revue de l'histoire des religions*, 2006, 149 -172.
3. Ilithya > Ilithyae  
     Furrina > Furrinae  
     Camena > Camenae  
     Tacita muta > Mutae Tacitae

## 8. Mythes, légendes et comparatisme

### 8.1. Capitolium

4. Varro, *De lingua Latina* 5, 41, 1-2 : *Ubi nunc est Roma, Septimontium nominatum ab tot montibus quos postea urbs muris comprehendit ; e quis Capitolinum dictum, quod hic, cum fundamenta foderentur aedis Iouis, caput humanum dicitur inuentum.* - « L'emplacement actuel de Rome avait reçu le nom de Septimontium, en raison des sept hauteurs que la ville engloba ultérieurement dans son enceinte. 2. Parmi elles, le Mont Capitolin fut ainsi appelé du fait qu'en creusant les fondations du temple de Jupiter, on y trouva, dit-on, une tête humaine. »
5. Tite Live, *ab urbe condita* 1, 55, 5 : *Hoc perpetuitatis auspicio accepto, secutum aliud magnitudinem imperii portendens prodigium est : caput humanum integra facie aperientibus fundamenta templi dicitur apparuisse. Quae uisa species haud*

*per ambages arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat ; idque ita cecinere uates quique in urbe erant quosque ad eam rem consultandam ex Etruria acciuerant.* – « Ce premier présage qu'on reçut, garantissant la permanence de Rome, fut suivi d'un autre prodige, qui annonçait la grandeur de son empire : lorsqu'on creusa les fondations du temple, à ce qu'on dit, la tête d'un homme, parfaitement conservée, apparut. Cette découverte annonçait de toute évidence que ce lieu serait le sommet de l'empire et la tête du monde. C'est ce que proclamèrent tous les devins, ceux qui existaient à Rome et ceux qu'on avait fait venir d'Etrurie pour les consulter à ce sujet. »

6. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines* 4, 59-61: « Ecoutez, Romains, dit-il; mon père vous interprétera ce prodige, et sans fausseté, car un devin n'a pas le droit de mentir. Mais il est important que vous sachiez ce que vous aurez à lui dire et à répondre à ses questions : je vais donc vous l'indiquer. Quand vous lui aurez exposé le prodige, il vous dira qu'il n'a pas bien compris et fera sur le sol un cercle avec son bâton en disant: 'Voici le Mont Tarpéien, avec ses quatre côtés; Est, Ouest, Nord, Sud.' Et, vous montrant successivement de son bâton chacun des côtés, il vous demandera dans lequel la tête a été trouvée. Voici mon conseil. Faites bien attention de ne pas dire que la tête a été trouvée en tel ou tel des points qu'il vous montrera avec son bâton. Précisez dans vos réponses qu'elle l'a été à Rome, chez vous, sur le Mont Tarpéien. Si vous observez cette précaution et ne vous laissez pas manœuvrer par lui, alors, reconnaissant qu'il n'y a pas moyen de déplacer le point d'application du prodige, il vous en expliquera franchement le sens. »
7. Servius, *Commentaire de l'Énéide* 8, 345 : *quidam dicunt cum Capitolii, ubi nunc est, fundamenta iacerentur, caput humanum quod Oli diceretur, inuentum : quo omine sollicitatos conditores misisse ad Tusciam ad aruspitem illius temporis nominatum, qui iam indicauerat Argo filio suo, tributum fataliter esse, ut is locus orbi imperitaret, in quo illud caput esset inuentum. obuui igitur Argo hi qui missi erant ubinam esset pater interrogauerunt. qui cognita causa itineris eorum, omne responsum patris prodidit monuitque ut cauerent, ne ab eo interrogatione deciperentur. sed cum legati ad eum peruenissent et de significatione inuenti capitis quaerent, uolens ille dominatum orbis patriae suae potius adscribere, interrogauit, ane hic, suum locum ostendens, inuenissent. illis negantibus suspicatus proditum esse responsum, quaesiuit an quemquam obuuium habuissent. illis simpliciter confitentibus occurrisse sibi iuuenem, tunc aruspex conscenso equo secutus Argum occidit eo loco, ubi nunc Roma est, a cuius caede Argiletum.*
8. Varron, *De lingua Latina* 5, 157 : *Argiletum sunt qui scripserunt ab Argo laeso\*, quod is huc uenerit ibique sit sepultus, alii ab argilla, quod ibi id genus terrae sit.*

Correction de J. Collard de *argolaseu*

« Pour l'Argilète, il est une tradition écrite qui fait venir le mot de *Argus laesus* (Argus frappé), sous prétexte que l'homme est venu à cet endroit et y a été enterré ; d'autres le rattachent à *argilla*, sous prétexte que l'on trouve là un genre de terre argileuse. »

9. Arnobe, *Adversus nationes* 6, 7 : *Sed quid ego haec parua? Regnatoris [in] populi Capitolium qui est hominum qui ignoret Oli esse sepulchrum Vulcentani? 2. Quis*

*est, inquam, qui non sciat ex fundaminum sedibus caput hominis euolutum non ante plurimum temporis aut solum sine partibus ceteris - hoc enim quidam ferunt - aut cum membris omnibus humationis officia sortitum? 3. Quod si planum fieri testimoniis postulatis auctorum, Sammonicus Granius Valerianus uobis et Fabius indicabunt, cuius Aulus fuerit filius, gentis et nationis cuius, <cuius> per manus seruuli uita fuerit spoliatus et lumine, quid de suis commeruerit ciuibus, ut ei sit abnegata telluris patriae sepultura. 4. Condiscetis etiam, quamuis nolle istud publicare se fingant, quid sit capite resecto factum uel in parte qua arcis curiosa fuerit obscuritate conclusum, ut immobilis uidelicet atque fixa obsignati ominis perpetuitas staret. 6. Quod cum opprimi par esset et uetustatis obliteratione celari, conpositio nominis iecit in medium et cum suis causis per data sibi tempora inextinguibili fecit testificatione procedere, nec erubuit ciuitas maxima et numinum cunctorum cultrix, cum uocabulum templo daret, ex Oli capite Capitolium quam ex nomine Iouio nuncupare.*

10. Capitolium < capit-olium = κεφαλή ὄλου, « la tête de tout, du tout »

## 8.2. L'araignée noire, le clou annuel et les aléas du comparatisme

11. Jeremias Gotthelf, *Die schwarze Spinne*, 1842.

Albert Bitzius = Jeremias Gotthelf (1797-1854)

Pasteur dans l'Emmental

*Uli, der Knecht*

*Elsi, die seltsame Magd*

*Uli der Pächter*

12. Tite Live, *Histoire romaine* 7, 3 : *Lex uetusta est, priscis litteris uerbisque scripta, ut qui praetor maximus sit idibus Septembribus clauum pangat ; fixa fuit dextro lateri aedis Iouis optimi maximi, ex qua parte Mineruae templum est. Eum clauum, quia rarae per ea tempora litterae erant, notam numeri annorum fuisse ferunt eoque Mineruae templo dicatam legem quia numerus Mineruae inuentum sit.—Volsiniis quoque clauos indices numeri annorum fixos in templo Nortiae, Etruscae deae, comparere diligens talium monumentorum auctor Cincius adfirmat.—M. Horatius consul ea lege templum Iouis optimi maximi dedicauit anno post reges exactos; a consulibus postea ad dictatores, quia maius imperium erat, sollemne clauum figendi translatum est. Intermissa deinde more digna etiam per se uisa res propter quam dictator crearetur. Qua de causa creatus L. Manlius, perinde ac rei gerendae ac non soluendae religionis gratia creatus esset, ... – « Il y a une ancienne loi qui porte écrit en vieilles lettres et en vieux langage : ‘ Que le suprême préteur, aux ides de septembre, plante le clou. ‘ Elle fut attachée à droite dans le temple de Jupiter, très bon, très grand, du côté du sanctuaire de Minerve. Le clou, dans ces temps où l'on connaissait à peine l'écriture, était, dit-on, employé à marquer les années ; et la loi fut consacrée dans le sanctuaire de Minerve, parce que Minerve avait inventé les*

nombres. Les Volsiniens également désignaient le nombre des années par des clous enfoncés dans le temple de Nortia, déesse étrusque ; ainsi l'affirme Cincius, qui a si bien étudié tous les monuments de ce genre. Ce fut le consul M. Horatius qui, conformément à la loi, fixa le clou dans le temple de Jupiter, très bon, très grand, l'année qui suivit l'expulsion des rois ; ensuite l'accomplissement de cette cérémonie passa des consuls aux dictateurs, comme revêtus d'une autorité plus grande. Par la suite, cet usage avait été abandonné ; mais cette fois on pensa que la chose valait la peine que l'on créât un dictateur, et ce fut L. Manlius. Mais comme s'il eût été appelé là pour gouverner la république, et non pour l'acquitter envers les dieux, ...»

13. J. Gruter, *Inscriptiones antiquae totius urbis Romanae in absolutissimum corpus redactae*, Heidelberg, 1603, 2, 1

I *Romae in S. Agatha.*

M. H O R A T I V S. C O N S V L  
E X. L E G E  
T E M P L V M. I O V I S. O. M  
D E D I C A V I T. A N N O. P O S T  
R E G E S. E X A C T O S  
A. C O N S V L I B V S. P O S T E A  
A D. D I C T A T O R E S. Q V I A  
M A I V S. I M P E R I V M. E R A T  
S O L E N N E  
C L A V I. F I G E N D I. T R A N S  
L A T V M. E S T

Ex Mazochio, Apiano & Jacobonio.

14. Paul Diacre, Abrégé de Festus, *De la signification des mots*, p. 49 Lindsay : **Clavus annalis** appellabatur, qui figebatur in parietibus sacrarum aedium per annos singulos, ut per eos numerus colligeretur annorum. – « On appelait clou annuel celui qui était planté tous les ans dans les parois des temples sacrés, afin que par eux on puisse compter le nombre d'années. »
15. Cassius Dion, *Histoire romaine* 55, 10, 4 : « - - -] Mars, que lui-même et ses descendants, toutes les fois qu'ils le voudraient, que ceux qui, au sortir de l'enfance, prendraient la toge virile, devraient s'y rendre; que les citoyens envoyés pour remplir des charges au dehors partiraient de là, que le sénat y délibérerait sur le triomphe à accorder; que ceux qui l'auraient obtenu consacraient à ce Mars le sceptre et la couronne; qu'eux et les autres citoyens qui avaient reçu les honneurs du triomphe auraient leur statue en airain sur le Forum ; que si parfois on rapportait des enseignes prises à l'ennemi, elles seraient déposées dans le temple du dieu; que certains jeux seraient célébrés par les sévirs sur ses degrés; que ceux qui auraient exercé la censure y enfonceraient un clou; que les sénateurs même pourraient se charger de la fourniture des chevaux qui doivent courir dans les jeux du cirque et de la garde du temple, comme une loi l'avait réglé pour celui d'Apollon et pour celui de Jupiter Capitolin. »
16. Tite Live 8, 18, 11-13 (331 av. J.-C.) : 11. ... *prodigii ea res loco habita, captisque magis mentibus quam conscleratis similis uisa* ; 12. *itaque memoria ex annalibus*

*repetita in secessionibus quondam plebis clauum ab dictatore fixum alienatasque discordia mentes hominum eo piaculo conpotes sui fecisse, dictatorem clauis figendi causa creari placuit.* 13. *Creatus Cn. Quinctilius magistrum equitum L. Valerium dixit, qui fixo clauo magistratu se abdicauerunt.* – « On tint le fait pour un prodige: on vit là des esprits égarés plutôt que criminels; [12] et comme les antiques traditions des annales rapportaient qu'autrefois, lors des sécessions de la plèbe, le dictateur avait planté un clou, et que cette solennité expiatoire avait ramené à la raison les esprits des hommes aliénés par la discorde, on s'empessa de créer un dictateur pour planter le clou. [13] On créa Cn. Quinctilius, qui nomma L. Valerius maître de la cavalerie. Le clou planté, ils abdiquèrent leurs fonctions.»

17. Tite Live 9, 28, 6 (313 av. J.-C.) : *adiciunt ... Poetelium autem pestilentia orta clauis figendi causa dictatorem dictum.* – « Selon eux, Poetelius fut nommé dictateur, à l'occasion d'une peste qui se manifesta, pour ficher le clou.»

18. • J. Heurgon, « L. Cincius et la loi du *clavus annalis* », in *Studi in onore di Enrica Malcovati, Athenaeum*, 42, 1964, 432-437 = *Scripta varia*, Latomus, 191, 1986, 117-191 ;

• A. Alföldi, *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor 1965, 78 sq.; 323-325.

• J. A. Pfiffig, *Religion Etrusca*, Graz 1975, 61.

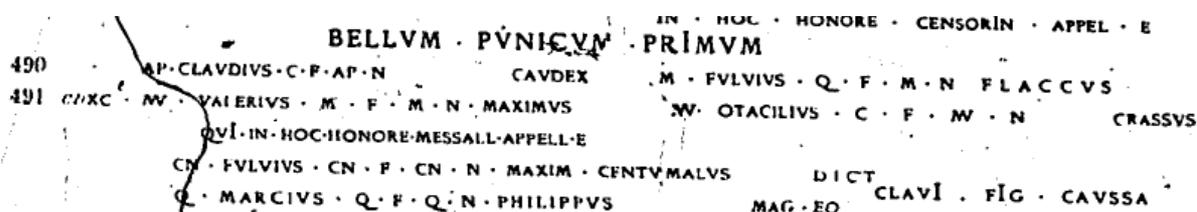
Cf. pour la critique Luciana A. Foresti, « Zur Zeremonie der Nagelschlagung in Rom und in Etrurien », dans *American Journal of Ancient History* 4, 1979, 144-156.

19. Pline, *Histoire naturelle* 28, 63 : *clauum ferreum defigere in quo loco primum caput fixerit corruens morbo comitali absolutorium eius mali dicitur.*

Pline, *Histoire naturelle* 28, 46 : *iidem in quartanis fragmentum clauis a cruce ... liberatoque condunt cauerna quam sol non attingat.*

Pline, *Histoire naturelle* 10, 152 : *remedium contra tonitrua clauus ferreus sub stramine ouorum positus aut terra ex aratro.*

20.



Arnaldo Momigliano, « Ricerche sulle magistrature romane I : il Dictator clauis figendi causa (1931) », dans Id., *Quarto contributo alla storia degli studi classici e del mondo antico*, 1969, 273-283, notamment 280 suiv. ;

Krister Hanell, *Das altrömische eponyme Amt*, Lund 1946, 126.

Heurgon, « L. Cincius et la loi ... », 433 ;

Alföldi, *Römische Frühgeschichte. Kritik und Forschung vor 1964*, Heidelberg 1976, 98.

21. Tite Live 7, 2, 1-3 : « Cette année et l'année suivante, sous le consulat de C. Sulpicius Peticus et de C. Licinius Stolon, la peste continua. (2) Il ne se fit rien de mémorable, sinon que, pour demander la paix aux dieux, on célébra, pour la

troisième fois depuis la fondation de la ville, un lectisterne: (3) mais, comme rien ne calmait encore la violence du mal, ni la sagesse humaine, ni l'assistance divine, la superstition s'empara des esprits, et l'on dit qu'alors, entre autres moyens d'apaiser le courroux céleste, on imagina les jeux scéniques: c'était une nouveauté pour ce peuple guerrier qui n'avait eu d'autre spectacle que les jeux du Cirque. »

22. Tite Live 7, 3, 1-4 :

3 Nec tamen ludorum primum initium procurandis religioni-  
 2 bus datum aut religione animos aut corpora morbis levavit; quin  
 etiam, cum medios forte ludos circus Tiberi superfuso inrigatus  
 impedisset, id vero, velut aversis iam diis aspernantibusque pla-  
 3 camina irae, terrorem ingentem fecit. itaque C. Genucio L. Ae-  
 milio Mamercio iterum consulibus, cum piaculorum magis con-  
 quisitio animos quam corpora morbi adficerent, repetitum ex se-  
 niorum memoria dicitur, pestilentiam quondam clavo ab dictatore  
 4 fixo sedatam. ea religione adductus senatus dictatorem clavi  
 figendi causa dici iussit. dictus L. Manlius Imperiosus L. Pina-  
 5 rium magistrum equitum dixit. lex vetusta est, priscis litteris  
 verbisque scripta, ut, qui praetor maximus sit, idibus Septembri-  
 bus clavum pangat; fixa fuit dextro lateri aedis Iovis optimi ma-

7, 3, 1 : « Cependant ces jeux, qui furent d'abord une expiation religieuse, ne guérissent ni les esprits de leurs pieuses terreurs, ni les corps de leurs souffrances. Il y a plus : le Tibre débordé, étant venu un jour inonder le cirque au milieu de la célébration des jeux, qui fut interrompue, on regarda ce malheur comme une preuve de l'aversion et du mépris des dieux pour ces moyens de les fléchir, et les craintes redoublèrent. En conséquence, sous le consulat de Gnaeus Genucius et de Lucius Aemilius Mamercinus, élus tous deux pour la seconde fois, les esprits étaient plus tourmentés de la recherche d'un remède expiatoire que les corps de leurs souffrances ; les vieillards, dit-on, se rappelèrent enfin qu'autrefois un dictateur, en enfonçant le clou, avait calmé la peste. Le sénat se fit alors un devoir sacré d'ordonner qu'un dictateur serait élu dans le but d'enfoncer le clou ; et l'on créa Lucius Manlius Imperiosus, qui nomma Lucius Pinarius maître de la cavalerie. »

23. Suétone, *Divin Auguste* 29, 1 suiv. : *sanxit ergo ut de bellis triumphisque hic consuleretur senatus, prouincias cum imperio petituri hinc deducerentur, quique victores redissent, huc insignia triumphorum conferrent.* – « ... aussi décida-t-il que le sénat délibérerait dans ce temple au sujet des guerres et des triomphes, que de là partirait le cortège des magistrats se rendant en province avec un commandement et que là seraient portés par les vainqueurs les insignes de leur triomphe. »

Cf. *Cal.* 44, 2 (Caligula annonce par lettre son triomphe aux sénateurs réunis dans ce temple)

24. J. Rich, « The Parthian Honours », dans *Papers of the British School at Rome* 66, 1998, 71-128.

Horace, *Odes* 1, 35, 16-20 (28/26 av. J.-C.) :

*Te semper anteit saeva Necessitas,  
 clauos trabalis et cuneos manu*

*gestans aena nec seuerus  
uncus abest liquidumque plumbum.*

« Devant toi, toujours, marche ton esclave, la Nécessité, portant dans sa main de bronze les clous de charpentier et les coins, sans oublier le dur crampon et le plomb liquide. »

*Odes* 3, 24, 5-8 20 (28/26 av. J.-C.) :

*si figit adamantinos                    5  
summis uerticibus dira Necessitas  
clauos, non animum metu,  
non mortis laqueis expedit caput.*

« S'il est vrai que l'implacable Nécessité enfonce ses clous d'acier aux faîtes les plus hauts ; tu ne pourras dégager ton âme de la crainte, la tête des filets de la mort .»

25. Cicéron, *Contre Verrès* V, 21, 53 : *ut hoc beneficium, quemadmodum dicitur, trabali clauo figeret.*

Pétrone, *Satiricon* 75 : *quod semel destinaui clauo trabali fixum est.*

26. Die schwarze Spinne : « Sie hatte schon oft gehört, wie kundige Männer Geister eingesperrt hätten in ein Loch in Felsen oder Holz, welches sie mit einem Nagel zugeschlagen, und solange den Nagel niemand ausziehe, müsse der Geist gebannt im Loche sein. » – *Elle avait déjà souvent entendu comment des hommes experts avaient enfermé des esprits dans un trou fait dans un rocher ou dans du bois, qu'il convenait de fermer ensuite à l'aide d'un clou. Et tant que personne n'enlèverait le clou, l'esprit devrait être exile dans ce trou.*

27. Tite Live 8, 18, 11-13 (331 av. J.-C.) : « On tint le fait pour un prodige : on vit là des esprits égarés plutôt que criminels; [12] et comme les antiques traditions des annales rapportaient qu'autrefois, lors des sécessions de la plèbe, le dictateur avait planté un clou, et que cette solennité expiatoire avait ramené à la raison les esprits des hommes aliénés par la discorde, on s'empessa de créer un dictateur pour planter le clou. [13] On créa Cn. Quinctilius, qui nomma L. Valerius maître de la cavalerie. Le clou planté, ils abdicèrent leurs fonctions. »